



# Flash Info spécial

## ALTORF contre MINISTÈRE DES FINANCES ou Illustration du dysfonctionnement de notre Administration

Chers concitoyens,

La commune est en conflit avec le Ministère des Finances. Ce dernier refuse tout compromis ; le Conseil Municipal a donc décidé de médiatiser notre différend. Avant la parution éventuelle d'articles dans les médias, nous tenions à vous en informer.

Les éléments ci-dessous, malgré leur complexité, devraient vous permettre de vous forger votre propre opinion. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Gérard ADOLPH

### Pour bien comprendre

En 2010, lors de la réforme de la taxe professionnelle, l'Administration a calculé, pour chaque commune de France, les conséquences financières de cette loi.

Certaines communes étaient « gagnantes », d'autres « perdantes ».

Pour garantir des recettes strictement équivalentes à celles perçues avant la réforme, les différences furent soit prélevées dans le premier cas, soit compensées pour les communes perdantes.

Le calcul de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour ALTORF fut le suivant :

ALTORF : dotation 2010 avant réforme : 313 254 €

dotation 2010 après réforme : 439 742 €

Comme, en application de cette réforme, nous étions budgétairement « gagnant », **on nous prélève, depuis 2012, chaque année, la différence soit 126 488 € au profit du FNGIR\***

Le problème est que **nous avons découvert que la DGFIP\* avait fait une erreur.**

### Direction des Finances : l'erreur est reconnue

Interrogée par la commune, l'Administration a admis, par courrier du 12.06.2012, que lors du calcul de notre dotation 2010, « **elle avait surévalué la valeur locative foncière de la société Iller qui a bien eu un impact sur le calcul du FNGIR** ».

D'après nos calculs, on paye environ 18 000 € de trop par an.

Période 2011-2016 : chaque année, budgétairement, grâce à certaines compensations, la commune ne fut pas perdante. De plus, on nous avait affirmé qu'en 2016, une mise à jour pour toutes les communes serait réalisée et que l'année de référence ne serait plus 2010.

Début 2017, on apprend que la mise à jour est abandonnée. « *Trop compliqué* » nous explique-t-on.

Nous estimions ne pas pouvoir rester dans cette situation et avons formulé une demande afin d'analyser le cas d'Altorf concernant le calcul du FNGIR. Nous obtenons, par écrit, la confirmation suivante :

« **Dans votre situation, le prélèvement FNGIR devrait être de 108 573 €** ».



**Notre dotation devait donc subir un prélèvement de 108 573 € au lieu de 126 448 € soit une différence de 17 915 € par an.**

L'erreur étant reconnue, il nous semblait évident qu'elle serait rapidement rectifiée...

Hélas, lors d'une réunion que nous pensions être la dernière, le Directeur de la DGFIP\* du Grand-Est nous explique :

- que ses services ont bien fait une erreur mais qu'il ne s'agit pas... d'une faute !! Très subtil !

En conséquence, aucun tribunal ne statuerait en notre faveur.

- qu'il aimerait beaucoup nous aider mais prétend n'avoir aucune solution.

Il nous suggère de nous adresser ... au Ministère des Comptes Publics !

### **Ministère des Comptes Publics : un comportement inadmissible**

Nous avons donc adressé une demande de révision de notre prélèvement FNGIR accompagnée des pièces qui prouvaient l'erreur pénalisant notre commune.

Nous étions en contact avec le « Conseiller du Ministre de l'Action et des Comptes Publics » Interpellé plusieurs fois, voici un extrait de ses réponses (par ordre chronologique) :

1. « *Nous sommes encore à la recherche d'une solution technique sur ce sujet pour lequel nous avons sollicité une **expertise de haut niveau**. Nous y travaillons ardemment.* »

2. « *Nos équipes sont actuellement en train de **finaliser la solution susceptible d'être apportée**.* »

3. « ***Le courrier est à la signature du Ministre*** » .

4. « *Je vous prie de nous excuser pour le délai de traitement de cette question mais nous sommes toujours en cours d'expertise technique.* » En totale contradiction avec le courrier précédent !

On nous mène « en bateau ». C'est l'illustration d'un manque total de considération et comme nous n'avons pas manqué d'exprimer notre étonnement, un courrier du 5 novembre dernier signé cette fois-ci par le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre, concluait : « **Le prélèvement au titre du FNGIR dû par votre commune ne pourra qu'être maintenu dans ses modalités actuelles.** »

On demande à la commune d'accepter de perdre près de 18 000 € chaque année!

Vous trouverez sur le site internet de la commune l'ultime courrier adressé au Ministre le 19 novembre dernier. [www.altorf.fr](http://www.altorf.fr) / rubrique Mairie / Journaux communaux

Le Conseil Municipal du 10 décembre, face à ce mur d'incompréhension et ce comportement inadmissible, a décidé, à l'unanimité, de révéler dans les médias cette affaire qui est un parfait exemple de la manière dont l'Administration traite les petites communes.

*Lexique :*

**FNGIR** : *Fond National de Garantie Individuelle des Ressources alimenté par les communes « gagnantes » et servant à compenser les communes « perdantes »*

**DGFIP** : *Direction Générale des Finances Publiques*